

PLANIFICATION RETENUE ET COHERENCE DE LA FORMATION

STATUT SCOLAIRE

	Lieu et durée	Lieu et durée	Total
Première année	1 ou 2 périodes Choix de l'académie : 2 périodes de 4 s		8 s maximum
Seconde année (8s minimum)	4s en école maternelle ou AEJE ou ACM (moins de 6ans)	4s en AEJE ou assistant maternel agréé ou organisme de services à la personne agréé (garde d'enfants de moins de 3 ans)	8 s minimum
			16 s

Complémentarité des lieux (diversité des âges, des structures, des activités conduites...) selon les compétences à acquérir ou à mobiliser en PFMP

- établissements et services d'accueil de la petite enfance 0-6 ans (école maternelle, pouponnière à caractère social, centres maternels...)
- le domicile privé de l'assistant maternel agréé (AMA) et les maisons d'assistants maternels,
- les organismes de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans.

pour les PFMP qui se déroulent au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en MAM

- ❖ L'assistant maternel est agréé par le conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins 5 ans
- ❖ L'assistant maternel a validé EP1 du CAP PE (arrêté 22/11/07) ou détient U1 et U3 du CAP AEPE (arrêté 22/02/17) ou est titulaire d'un DEAP ou d'un diplôme d'intervenant dans le domaine de la petite enfance d'au moins de niveau 3

pour les PFMP qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne avec prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans

- ❖ Délivrance de l'agrément pour les organismes proposant des prestations pour les enfants de moins de 3 ans
- ❖ Le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP PE ou CAP AEPE et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans
- ❖ Ou le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 5 dans le domaine avec une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès de l'enfant de moins de 3 ans

REMARQUES IMPORTANTES

- ❖ Les candidats doivent satisfaire aux conditions de vaccination conformément à la réglementation en vigueur
- ❖ La recherche de PFMP est menée sous la responsabilité de l'équipe pédagogique coordonnée par le DDFPT avec participation des élèves si la recherche est préparée
- ❖ Les activités confiées à l'élève sont fixées par le professeur référent et le tuteur. Elles sont en lien avec la SGF, les objectifs de formation exprimés en compétences à développer ou à acquérir. Elles vont de la participation jusqu'au travail en toute autonomie
- ❖ Pour chaque PFMP, une attestation est remplie par l'établissement d'accueil. Le représentant légal de l'établissement de formation atteste de la conformité des lieux
- ❖ Un candidat qui pour une raison majeure constatée n'a pu effectuer ses PFMP peut-être autorisé par le Recteur à se présenter à l'examen (jury informé)

PFMP

ENSEIGNEMENT A DISTANCE

Modalités et durées de PFMP identiques à celles de la voie scolaire

Contrat d'apprentissage conclu entre l'apprenti et son employeur, conformément aux dispositions en vigueur du code du travail

Lieux d'apprentissage :

- ❖ Structures collectives d'accueil de jeunes enfants
- ❖ Organismes de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans

Conditions de recevabilité:

- ❖ Délivrance de l'agrément pour les organismes proposant la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans
- ❖ Le maître d'apprentissage est titulaire d'un CAP PE ou CAP AEPE et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans
- ❖ Ou le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 5 dans le domaine de la petite enfance, avec une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès de l'enfant de moins de 3 ans

Si l'entreprise ne peut offrir tous les aspects de la formation, l'article R.117-5-1 du code du travail doit être mis en application

Candidats en situation de première formation ou de reconversion

- ❖ Modalités et durées de PFMP identiques à celles de la voie scolaire
- ❖ Lorsque la formation est effectuée dans le cadre d'un contrat de travail, la période de PFMP peut être incluse si l'activité professionnelle est en cohérence avec les exigences du référentiel et conforme aux objectifs.

Candidats en situation de perfectionnement

Le candidat doit fournir un ou plusieurs certificats de travail attestant l'exercice professionnel dans un ou plusieurs secteurs d'activités du CAP AEPE en qualité de salarié

- ❖ à temps plein, pendant 6 mois l'année précédant l'examen
- ❖ à temps partiel pendant 1 an au cours des 2 années précédant l'examen

Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance doivent réaliser 16 s de PFMP dont:

- ❖ 8 s en AEJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou d'un organisme de services (enfants de moins de 3 ans)
- ❖ 8 s en école maternelle ou en AEJE ou en ACM (moins de 6 ans)

MODALITES DE CERTIFICATION

Une répartition des compétences et des savoirs en 3 blocs

UNITES CONSTITUTIVES DU DIPLOME

BLOCS	ACTIVITES	COMPETENCES
BLOC 1 P1 ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT	Accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages	T1 - Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnels à prendre en compte
	Prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne	T2 - Adopter une posture professionnelle adaptée
		RC1 - Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné
		RC2 - Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant
		RC3 - Réaliser les soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages
EBLOC 2 P2 EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF	Inscrire son action dans le réseau des relations enfant-parents-professionnels	T3 - Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
	Exercer son activité en école maternelle	T4 - Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
		RS 1 - Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
	Exercer son activité en EAJE et en ACM	RS2 - Assurer des activités de remise en état des matériels et locaux en école maternelle
		T5 - Organiser son action
BLOC 3 EP3 EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL	Exercer son activité a son domicile, celui des parents ou en maison d'assistants maternels	RS3 - Négocier le cadre de l'accueil
		RS4 - Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
		RS5 - Elaborer des repas

MODALITES DE CERTIFICATION

Principe : **une unité = un bloc de compétences**

REGLEMENT D'EXAMEN

Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance - candidats libres	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Mode	Durée
Unités professionnelles					
EP1 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT	UP1	7 ⁽¹⁾	CCF ⁽²⁾	Ponctuel oral	25 min (+ 1h PSE)
EP2 : EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF	UP2	4	CCF	Ponctuel écrit	1 h 30
EP3 : EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL	UP3	4	CCF	Ponctuel pratique et oral	Maximum 2 h

MODALITES DE CERTIFICATION

DEFINITION DES EPREUVES

EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

coef 7 (dont 1 pour la PSE)

En CCF : deux évaluations d'égale valeur

S1 = épreuve orale en centre de formation 25 minutes au total

Présentation d'une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages (contexte d'intervention et activités menées).

Prend appui sur une PFMP d'au moins 4s en EAJE ou assistant maternel agréé ou domicile (moins de trois ans)

1 professeur et 1 professionnel ou 2 professeurs de la spécialité

S2 = évaluation au cours d'une PFMP (dernière année de formation – minimum 4 semaines en EAJE)

Évaluation conduite par le tuteur. Proposition de note établie conjointement (tuteur et professeur enseignement professionnel)

Absence de fiche = 0 à l'épreuve

Absence d'attestations de PFMP = pas de passage d'épreuve

MODALITES DE CERTIFICATION

DEFINITION DES EPREUVES

EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

coef 7 (dont 1 pour la PSE)

En contrôle ponctuel :

Epreuve orale de 25 minutes

Présentation de deux fiches relatives à

- la réalisation d'un soin au quotidien (contexte d'intervention et activités)
- l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages (idem)

PFMP ou expérience professionnelle exigée pour passer l'épreuve

1 professeur et 1 professionnel ou 2 professeurs de la spécialité

Prend appui sur :

- ❖ Une PFMP d'au moins 4s en EAJE ou assistant maternel agréé ou services domicile (moins de 3 ans)
- ❖ Expérience professionnelle d'au moins 12s en EAJE ou domicile
- ❖ 16s de PFMP pour les candidats sans expérience au sein des structures indiquées

MODALITES DE CERTIFICATION

DEFINITION DES EPREUVES

EP2 : Exercer son activité en accueil collectif

Coef 4

En CCF : deux évaluations d'égale valeur

S1 = épreuve écrite en centre de formation

Commission de sujet : professeurs de la spécialité et professionnels

S2 = évaluation au cours d'une PFMP (dernière année de formation – minimum 4 semaines en EAJE ou école maternelle ou ACM de moins de 6 ans)

Évaluation conduite par le tuteur. Proposition de note établie conjointement (tuteur et professeur enseignement professionnel)

Absence d'attestations de PFMP = pas de passage d'épreuve

MODALITES DE CERTIFICATION

DEFINITION DES EPREUVES

EP2 : Exercer son activité en accueil collectif

Coef 4

Contrôle ponctuel

Epreuve écrite d'une durée d'1h30

Exigence pour passer l'épreuve, selon le candidat :

- ❖ PFMP (au moins 4s) ou
 - ❖ expérience professionnelle (au moins 12 s) ou
 - ❖ PFMP 16 s (sans expérience)
- en école maternelle ou EAJE ou ACM (moins de 6ans)

EP3 : Exercer son activité en accueil individuel

Coef 4

Contrôle ponctuel et CCF

Epreuve orale :

- Exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes
- Temps de préparation éventuel : 1 h 30

- Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire.

Remarque : les AMA et les employés à domicile ont la possibilité de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile. Le choix se fait au moment de l'inscription, un dossier présentant le projet d'accueil sera à déposer à la date fixée par le Recteur (5 pages maximum). En l'absence de dossier, le candidat ne pourra pas passer l'épreuve.

1 professeur et 1 professionnel ou 2 professeurs de la spécialité

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ÉPREUVES DU CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE

	Contrôle ponctuel	Contrôle en cours de formation		
EP1 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT - Coef : 7 (dont 1 pour PSE)	<p style="text-align: center;"><u>Exigences pour passer l'épreuve</u></p> <p>PFMP d'au moins 4 semaines en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans répondant aux exigences indiquées dans l'annexe relative aux PFMP.</p> <p>ou Expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en EAJE ou Contexte d'intervention professionnel du domicile</p> <p style="text-align: center;"><u>Modalités d'évaluation</u></p> <p style="text-align: center;">Epreuve orale : 25 minutes</p> <p>Présentation de deux fiches :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien . l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages 	<p style="text-align: center;"><u>Exigences pour passer l'épreuve</u></p> <p>PFMP d'au moins quatre semaines en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans répondant aux exigences indiquées dans l'annexe relative aux PFMP.</p> <p style="text-align: center;"><u>Modalités d'évaluation</u></p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>S1 : en centre de formation</p> <p>Epreuve orale : 25 minutes</p> <p>Présentation d'une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.</p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>S2 : en PFMP</p> <p>Evaluation au cours de l'une ou de l'autre PFMP de la dernière année de formation d'une durée minimum de quatre semaines en EAJE.</p> </td> </tr> </table>	<p>S1 : en centre de formation</p> <p>Epreuve orale : 25 minutes</p> <p>Présentation d'une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.</p>	<p>S2 : en PFMP</p> <p>Evaluation au cours de l'une ou de l'autre PFMP de la dernière année de formation d'une durée minimum de quatre semaines en EAJE.</p>
<p>S1 : en centre de formation</p> <p>Epreuve orale : 25 minutes</p> <p>Présentation d'une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.</p>	<p>S2 : en PFMP</p> <p>Evaluation au cours de l'une ou de l'autre PFMP de la dernière année de formation d'une durée minimum de quatre semaines en EAJE.</p>			
EP2 : EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF - Coef : 4	<p style="text-align: center;"><u>Exigences pour passer l'épreuve</u></p> <p>PFMP d'au moins quatre semaines ou une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans)</p> <p style="text-align: center;"><u>Modalités d'évaluation</u></p> <p style="text-align: center;">Epreuve écrite d'une durée d' 1 h 30</p>	<p style="text-align: center;"><u>Exigences pour passer l'épreuve</u></p> <p>PFMP en dernière année de formation d'une durée minimum de quatre semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans).</p> <p style="text-align: center;"><u>Modalités d'évaluation</u></p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>S1 : en centre de formation</p> <p>Epreuve écrite d'une durée d' 1 h 30</p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>S2 : en PFMP</p> <p>Evaluation sur PFMP exigée</p> </td> </tr> </table>	<p>S1 : en centre de formation</p> <p>Epreuve écrite d'une durée d' 1 h 30</p>	<p>S2 : en PFMP</p> <p>Evaluation sur PFMP exigée</p>
<p>S1 : en centre de formation</p> <p>Epreuve écrite d'une durée d' 1 h 30</p>	<p>S2 : en PFMP</p> <p>Evaluation sur PFMP exigée</p>			
EP3 : EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL- Coef : 4	<p style="text-align: center;"><u>Modalités d'évaluation</u></p> <p>Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes Temps de préparation éventuel : 1 h 30</p> <p>Présentation d'un projet d'accueil réel ou élaboré à partir d'un ensemble documentaire</p> <p>Les AMA et les employés à domicile ont la possibilité de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile. Choix au moment de l'inscription et dépôt du projet d'accueil à la date fixée par le Recteur.</p>			

MODALITES DE CERTIFICATION

Exigences pour les candidats relevant d'un organisme de formation

PFMP/CERTIFICATION

Epreuves du CAP AEPE	EP1 : accompagner le développement du jeune enfant	EP2 : exercer son activité en milieu collectif	Durée de PFMP complémentaire pour répondre à la réglementation	TOTAL (en semaine)
Lieux de PFMP Statut	EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou service d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans	Ecole maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans)		
Formation initiale sous statut scolaire en CCF	Au moins 4 semaines de PFMP	Au moins 4 semaines de PFMP	8 semaines dans une structure de la petite enfance	16
Formation continue : stagiaires sans expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance	Au moins 4 semaines de PFMP	Au moins 4 semaines de PFMP	8 semaines dans une structure de la petite enfance	16
Formation continue : stagiaires avec expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance	Les attestations de formation en milieu professionnel sont remplacées par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a exercé les activités dans un ou plusieurs secteurs d'activités du CAP Accompagnant éducatif petite enfance en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.			8

MODALITES DE CERTIFICATION

Exigences pour les candidats individuels

PFMP/CERTIFICATION

Epreuves du CAP AEPE		EP1 : accompagner le développement du jeune enfant	EP2 : exercer son activité en milieu collectif
		EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou service d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans	Ecole maternelle ou AEJE ou ACM (moins de 6 ans)
Expérience professionnelle (EP)	AMA	12 semaines EP	4 semaines de PFMP
	EAJE	12 semaines EP	
	SAD	12 semaines EP	4 semaines PFMP
	Ecole maternelle	4 semaines PFMP	12 semaines EP
	ACM – de 6 ans	4 semaines PFMP	12 semaines EP
Autres candidats sans expérience professionnelle (individuels, organismes de formation privé non habilités au CCF...)		8 semaines PFMP	8 semaines PFMP

PRAP PE	CAP AEPE
<p>Compétence 1 Etre capable de se situer en tant qu'acteur de prévention des risques liés à l'activité physique dans son entreprise ou son établissement</p>	<p>Compétence commune transversale T1 « Identifier le cadre de son intervention pour se situer en tant que professionnel »</p> <p>Se situer en tant qu'acteur de prévention des risques professionnels (enjeux, acteurs)</p>
<p>Compétence 2 Etre capable d'observer et d'analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain, afin d'identifier les différentes atteintes à la santé susceptibles d'être encourues.</p>	<p>Compétence T2 « Adopter une posture professionnelle adaptée » « Prendre en compte la dimension santé et sécurité au travail »</p>
<p>Compétence 3 Etre capable de participer à la maîtrise du risque dans son entreprise ou son établissement.</p>	<p>Plusieurs compétences de réalisation mobilisent des compétences en S&ST Exemple: RC 3 « Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages » → Connaissances : le portage, l'installation et la mobilisation de l'enfant <u>référence à la PRAP</u></p>

REPERES POUR LES SERVICES

REPARTITION ENSEIGNEMENT PROF

PROPOSITION DE REPARTITION POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL					
BLOCS DE COMPETENCES		SPECIALITE	PROPOSITION DE REPARTITION		
			1ère année	2ème année	TOTAL
BLOC 1	ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT	STMS	300	200	500
BLOC 2	EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF	STMS	36	37,5	93,5
		BSE	20		
BLOC 3	EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL	BSE	120	187,5	307,5
		TOTAL	476	425	901

REPERES POUR LES SERVICES

REPARTITION ENSEIGNEMENT PROF

	Première année		Seconde année	
	Horaire annuel sur 28 semaines	Horaire hebdomadaire indicatif (y compris la participation aux ppcp 1,5 h par semaine)	Horaire annuel sur 25 semaines	Horaire hebdomadaire indicatif (y compris la participation aux ppcp 2 h par semaine)
STMS	336	12 (2 + 10)	237,5	9,5 (2 + 7,5)
BSE	140	5 (1 + 4)	187,5	7,5 (1 + 6,5)
TOTAL	476	17 (3 + 14)	425	17 (3 + 14)

REPERES POUR LES SERVICES

REPARTITION AU SEIN DES BLOCS

PROPOSITION DE REPARTITION POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PAR DISCIPLINE			
		STMS	BSE
BLOC 1	ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT		
	T1 - Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnels à prendre en compte		
	T2 - Adopter une posture professionnelle adaptée		
	RC1 - Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné		
	RC2 - Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant		
	RC3 - Réaliser les soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages		
	RC4 - Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant		

REPERES POUR LES SERVICES

REPARTITION AU SEIN DES BLOCS

BLOC 2	EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF		
	T3 - Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant		
	T4 - Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement		
	RS 1 - Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant		
	RS2 - Assurer des activités de remise en état des matériels et locaux en école maternelle		

BLOC 3	EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL		
	T5 - Organiser son action		
	RS3 - Négocier le cadre de l'accueil		
	RS4 - Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant		
	RS5 – Elaborer des repas		

CAP AEPE

MERCI DE VOTRE ATTENTION...

I. CHAVEYRIAT IEN SBSSA